

INDIVIDUELS DU MARITIME

REGLEMENT DE LA SAISON 2022/2023

Article 1

Cette épreuve est ouverte uniquement aux licenciés FTT des clubs du **District « Maritime »** et sera juge-arbitrée par Monsieur **Jean-Pierre BIENERT** (juge arbitre), et Monsieur Jean Pierre DEBRUYNE (juge-arbitre adjoint).

Les participants devront OBLIGATOIREMENT être titulaires d'une licence compétition (ou « DECOUVERTE » ou « EVENEMENTIELLE » pour les catégories PROMO Jeunes et PROMO Adultes) lors de leur inscription, qui sera préalablement vérifiée. En cas de litige, la licence en cours de validité (*2ème phase*) sera demandée.

Les titulaires d'une licence compétition ou autres ne portant pas la mention « **En règle avec la certification médicale** », devront présenter un certificat médical de moins d'un an sous peine d'interdiction de participation.

Tous les résultats seront enregistrés et entreront en ligne de compte pour le classement « points » en fin de saison.

Article 2

La compétition se déroulera sur 16 tables à **BOURBOURG, salle Albert DENVERS**
Avenue François MITTERAND

Samedi 25 et Dimanche 26 Février 2023

Les horaires définitifs seront envoyés aux clubs à compter du : **Jeudi 23 Février 2023**

Article 3

Les balles fournies par l'organisateur seront de couleur blanche et homologuées FTT. Chaque joueur devra être présent ½ heure avant le début de chaque série.

Article 4

Le samedi 25 février 2023 :

Les catégories suivantes sont seules proposées à l'inscription des participants :

PBM	Poussins Benjamins Garçons et Filles
MCJM	Minimes Cadets Juniors Garçons et Filles
Prom J	Jeunes licences « découverte ou événementielle » ou « loisir »
Prom A	Adultes licences « découverte ou événementielle » ou « loisir »
VET	Vétérans

le Dimanche 26 février 2023 :

Les catégories suivantes sont seules proposées à l'inscription des participants :

A	Joueurs et joueuses de 500 à 699 pts
B	Joueurs et joueuses de 700 à 899 pts
C	Joueurs et Joueuses de 900 à 1199 pts
D	Joueurs et Joueuses de + de 1200 pts
DOUBLE	Somme des points Max 2600pts / paire

Règlements F.F.T.T. - Règlement médical – art. 9.3

La participation des « poussins/poussines » est interdite dans les séries « Classement ».

Article 5

Un classement par catégorie d'âge sera établi dans chaque série de jeunes.

Article 6

Les joueurs et joueuses des séries « Classements » pourront participer à la série correspondant à leur classement points et uniquement à la série immédiatement supérieure (*sous réserve de l'application de l'article 8*)

Article 7

Les joueurs(ses) seront réparti(e)s dans des poules de 3 et éventuellement des poules de 4.

A l'issue de celles-ci, les 2 premiers de chaque poule seront placés dans un tableau à élimination directe jusqu'à la finale.

Dans le cas d'un nombre trop important de joueurs (joueuses) inscrit(e)s dans une ou plusieurs séries, seul(e) le ou la première de poule sera qualifié (e). Eventuellement, la série sera composée d'un tableau à élimination directe. Les conditions de qualification seront affichées dès le début de l'épreuve.

Les parties (de poules et de tableau) se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 8

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscrit(e)s dans une série, celle-ci pourra être supprimée. Les inscrit(e)s seront alors replacé(e)s dans la série immédiatement supérieure.

Un regroupement en ce qui concerne des catégories jeunes pourra être effectué, un classement par catégorie étant ensuite établi pour les podiums.

Article 9

Dès leur arrivée, les inscrit(e)s devront se présenter à la table du juge arbitre pour le pointage. La tenue sportive est obligatoire (short + chemisette).

Pendant l'épreuve, tout joueur ou joueuse ne répondant pas au troisième appel de son nom dans un délai maximum de 5 minutes sera éliminé(e) de la série concernée.

Article 10

Interdiction stricte de coller dans l'enceinte sportive. Tout manquement sera sanctionné par l'expulsion de l'ensemble de l'épreuve du joueur ou de la joueuse concerné(e) ; expulsion signifiée par un carton rouge donné par le juge-arbitre sans appel possible, l'infraction aux règlements sportifs étant avérée.

Article 11

L'arbitrage des parties sera assuré par les joueurs. Toutefois, le juge-arbitre pourra désigner des arbitres parmi les joueurs ou joueuses non appelé(e)s pour jouer. Tout refus entraînera l'élimination du joueur ou de la joueuse concerné(e).

Les arbitres devront ramener **la plaquette, le crayon et la balle** à la table du juge-arbitre dès la fin de la partie. A défaut d'arbitre ce sera le joueur « gagnant » de cette partie qui devra ramener tout ce matériel. Le non respect de cette obligation entraînera l'annulation de la ou des parties concernées.

Article 12

Le juge-arbitre se réserve le droit de prendre les décisions qu'il jugera utiles pour la bonne marche de l'épreuve. Aucune dérogation ne saurait être accordée aux critères de chacune des séries.

Article 13

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou accident pouvant malheureusement survenir aux joueurs/joueuses et/ou aux spectateurs présents.

Article 14

Pour tous les points non prévus par ce règlement ou litiges pouvant naître durant le déroulement de cette compétition, il sera fait obligatoirement référence aux règlements fédéraux actuellement en vigueur.

L'inscription de chaque joueur (se) implique qu'il ou elle a eu connaissance du règlement de l'épreuve. Aucun litige ne saurait naître de par le fait de la non-connaissance du dit règlement.

Tout fait ou événement qui ne pourra être tranché en application de ce règlement ou des règlements fédéraux en vigueur fera l'objet d'une décision d'au moins 2 membres de l'équipe du District présents et du juge-arbitre.

Article 15

Le(s) bulletin(s) d'engagement, rempli(s) uniquement sur le document joint au présent dossier doivent être OBLIGATOIREMENT envoyé(s) par messagerie pour le **vendredi 17 février 2023** dernier délai sur l'adresse mail suivante : chritiane.ricq@cdntt.fr en utilisant uniquement l'imprimé d'inscription afin de faciliter la composition des tableaux sous SPID pour le corps arbitral. (pas de PDF, ni de word, etc....)

Toute réception après le vendredi 17 Février 2023 sera soumise à l'appréciation du juge arbitre.

Seuls les engagements respectant les présentes dispositions de cet article seront pris en compte. Aucune inscription ne sera prise sur place dans le respect de l'équité sportive.

Il sera fait une application stricte du principe des joueurs forfaités, ayant abandonné et/ou absents à l'appel de leur nom conformément aux règles d'élaboration des classements reprises aux règlements administratifs art.IV.202.2 sauf envoi d'un certificat médical ou courrier motivé dans les 48 heures.

Article 15 bis : Droits d'inscription

Aucun droit d'inscription n'est réclamé aux joueurs (ses) pour participer à cette épreuve, mais pour chaque absence sans justificatif le jour de la compétition, **une pénalité de 10 euros sera appliquée au club du joueur(se).**

Article 16

Pour chaque série ou catégorie, un trophée et 3 médailles seront remis aux récipiendaires.

Article 17

Une coupe « **Challenge District Maritime** » attribuée au club qui totalisera le plus de points attribués comme suit :

→ attribution d'un point par joueur(se) inscrit(e) ayant participé jusqu'à son terme à la ou les séries pour la(es)quelle(s) il(elle) était inscrit(e) et ce quelque soit le nombre de série.

→ attribution d'un nombre de points par place obtenue dans les classements de chacune des séries programmées le Samedi et le Dimanche selon le barème suivant :

1 ^{ere} place	= 10 points	2 ^{eme} place	= 8 points	Perdant 1/2 finaliste	= 6 points
Perdant 1/4 finaliste	= 4 points	Perdant 1/8 finaliste	= 3 points	Perdant 1/16 finaliste	= 2 points

→ 1 point pour tout(e) joueur(se) éliminé(e) dès les poules et non intégré(e) au tableau à élimination directe

→ en cas d'égalité et pour l'ensemble du classement, il sera donné priorité au club ayant le plus grand nombre de 1^{ères} places puis de 2^{èmes} places, de 3^{èmes} places, etc

→ en cas d'égalité persistante il sera donnée priorité au club ayant inscrit la plus jeune joueuse puis le plus jeune joueur

Fait à Orchies, le 23/01/2023

Le Coordonnateur du District Maritime
Jean-Pierre BIENERT